



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

Chute d'un arbre sur un ouvrier

LE CONTEXTE :

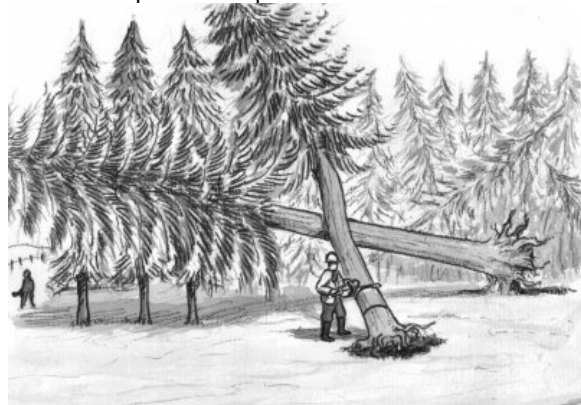
En fin de matinée, deux personnes travaillent en lisière de bois pour dégager des sapins qui sont tombés sur un champ lors de la tempête de décembre 1999. Le terrain est plat.

LES PERSONNES :

Les deux personnes sont des salariés d'une exploitation agricole, sans aucune formation forestière. L'accidenté a 45 ans et travaille depuis 1 an et demi dans l'exploitation. En guise d'équipement de sécurité, il ne porte qu'un vieux casque. Ils utilisent tous les deux une tronçonneuse.

L'ACCIDENT :

Les arbres sont très enchevêtrés : un premier arbre déraciné repose en équilibre sur un deuxième arbre déraciné qui lui-même repose sur 3 petits arbres debout.



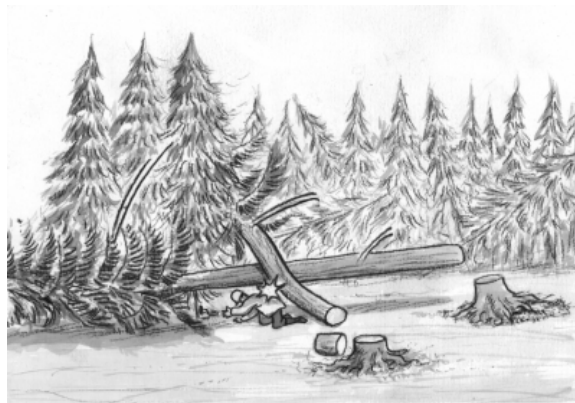
1. L'ouvrier coupe le premier arbre situé au-dessus en espérant qu'il bascule vers son houppier. L'arbre ne bouge pas. Il donne donc un deuxième trait de scie un peu plus haut. En vain.



2. Il sépare alors de sa souche l'autre arbre déraciné, sans aucun résultat.



3. Il décide alors de tronçonner un des petits arbres qui supportent l'ensemble. Mais sa tronçonneuse se coince. Il tire dessus en reculant.



4. Un craquement se produit : les 3 petits arbres cèdent d'un seul coup. L'arbre coupé en premier roule et vient heurter le dos de l'ouvrier.

LES BLESSURES OCCASIONNEES :

Son collègue, qui a vu l'accident de loin, prévient les secours qui transporte l'accidenté vers l'hôpital le plus proche. Il souffre d'un traumatisme du rachis dorsal. Il sera en arrêt maladie pendant 13 jours.

POUR EVITER CE TYPE D'ACCIDENT :

- Avoir une bonne organisation de chantier :
 1. Ne jamais travailler sous un arbre présentant un danger (arbre encroué, en partie abattu...),
 2. Travailler en collaboration avec un engin équipé d'un treuil, ici un tracteur agricole équipé d'un câble aurait permis de désencrouer les arbres,
 3. Faire évacuer par l'engin les arbres au fur et à mesure pour travailler dans un espace dégagé, et ne passer à l'arbre suivant qu'après avoir terminé le premier.
- Ne faire travailler que du personnel qualifié, ayant eu une formation complémentaire sur l'exploitation des chablis, et portant les équipements de protection individuelle complets.